

Date de dépôt : 21 avril 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Roger Deneys : Activités sportives à l'école primaire : vers la privatisation expérimentale ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 19 mars 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

En décembre 2009, les parents d'élèves de plusieurs écoles publiques ont reçu un courrier, ici annexé, qui indiquait la mise en place, avec l'accord de la direction générale de l'enseignement primaire, d'un projet d'éducation sportive mené par une fondation privée, Sport for Life (aussi connue sous le nom Sport4Life).

Une rapide recherche sur internet indique que le président de cette fondation est monsieur Hugues Quennec, par ailleurs financier principal – mais peu transparent à ce jour – du Genève-Servette Hockey Club, on peut s'interroger sur les motivations et conditions dans lesquelles cette expérimentation a été autorisée, notamment au regard de l'éventuel précédent qu'elle crée.

Au-delà de considérations d'ordre éducatif ou sportif (car il est bien clair qu'un acteur privé peut aussi proposer des activités novatrices et intéressantes), il sera en effet fort regrettable que le recours à des fondations privées pour assurer des périodes d'enseignement de l'école publique deviennent la norme ou même une banalité, d'autant plus que ces fondations « bienfaitrices » sont souvent au service d'activités lucratives nettement moins innocentes pour les jeunes.

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il en l'occurrence nous donner quel que précision quant aux raisons qui l'on conduit à autoriser cette expérimentation et nous indiquer quelles en sont les bases légales et les coûts éventuels. Quel que explications concernant l'autorisation d'éventuels projets du même acabit serait également bienvenue.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La loi sur l'instruction publique (LIP – C 1 10) prévoit plusieurs formes de collaboration possible entre l'école publique et des intervenants extérieurs. Ainsi l'article 5, alinéa 1, indique que l'école peut solliciter des collaborations diverses de la part des milieux culturels, économiques, politiques et sociaux et l'article 7B, alinéa 1, encourage l'expérience et l'innovation pédagogique en précisant que, si l'innovation est durable et généralisée, l'expérience est limitée dans le temps et l'espace.

La collaboration entre l'école publique et la Fondation Sport for Life, qui fait l'objet de cette interpellation, a été considérée comme une expérience. Ainsi et comme l'a aussi voulu le législateur à l'article 7B, alinéa 2, elle a fait l'objet d'une information préalable auprès des parents de la part du secteur de l'éducation physique et psychomotrice de l'enseignement primaire et des directions d'établissement. Enfin, et nous y reviendrons, cette expérience a été une première fois évaluée, comme l'exige l'article 7B, alinéa 3, de la LIP.

Le projet « Le Petit Sport » qui se décline notamment en « Petit Tennis » et en « Petit Hockey » a été retenu car il a pour objectif de transmettre et de promouvoir le respect, l'esprit d'équipe, l'effort et la générosité, des valeurs que l'on retrouve, ou souhaite retrouver, dans le sport comme dans la vie quotidienne. « Le Petit Sport » partage ainsi les objectifs décrits dans le document « Objectifs d'apprentissage de l'école primaire genevoise » (2000), il s'adresse aux élèves du cycle élémentaire (1E, 2E et 1P) qui ne bénéficient pas de l'apport de maîtres spécialistes en éducation physique.

« Le Petit Sport » est une méthode qui recourt à des histoires pour enseigner. Il s'agit de faire entrer les enfants dans un monde magique et de leur permettre, par des jeux de rôle, de devenir des acteurs confrontés à des missions extraordinaires. Sans le savoir, les enfants vont alors recevoir une introduction aux gestes et à la technique de base du tennis ou du hockey.

Les initiateurs du projet emploient plusieurs anciens sportifs de haut niveau qui interviennent toujours en présence du titulaire de classe. Cette présence indispensable du titulaire offre en outre l'avantage de permettre la poursuite de cet enseignement à l'issue de la période d'initiation.

La rémunération des animateurs « Le Petit Sport », comme le matériel nécessaire à cette activité, sont pris en charge par la fondation à l'origine du partenariat. Cette expérience n'entraîne pas de coûts pour le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP).

Le projet « Petit Tennis » a été mis en œuvre dans trois établissements de mars à mai 2009. 14 classes ont bénéficié, chacune, de 10 leçons de 45 minutes. Le responsable du secteur de l'éducation physique et psychomotrice de l'enseignement primaire ainsi que les directrices des établissements ont assisté à plusieurs séances. Ces visites ont démontré la bonne adéquation entre les activités proposées et les objectifs définis par le projet.

A l'issue de ce premier cycle, un questionnaire a été adressé aux titulaires de classe chargés d'apprécier l'expérience et de rendre compte du sentiment de leurs élèves et, si possible, aussi de leurs parents. 12 titulaires sur 14 ont répondu à ce questionnaire. Le bilan général, corroboré par plusieurs articles de presse ou émissions, est très positif.

En raison du succès rencontré lors de cette première année, le DIP a volontiers accepté d'étendre cette expérience cette année scolaire au hockey, tout en reconduisant l'opération « Petit Tennis ». C'est ainsi que 18 autres classes viennent d'achever leur initiation à « Petit Hockey » et que 18 nouvelles classes débutent ces jours « Petit Tennis ».

L'article 7B, alinéa 1, précisant que l'expérience est limitée dans le temps et l'espace, le DIP a récemment pris l'initiative de réunir ses principaux acteurs. Au terme de cette rencontre qui a rassemblé des représentants des communes de Plan-les-Ouates et de Meyrin, des représentants de la Fondation, dont son président, et des représentants du DIP, il a été convenu de créer un groupe de travail chargé d'étudier la pérennisation de ce projet. D'un commun accord, ce groupe de travail étudiera en priorité la possibilité d'offrir « Le Petit Sport » aux enfants accueillis durant le temps parascolaire. L'avantage d'une telle formule reviendrait à améliorer les prestations offertes durant cette période et à privilégier des enfants qui ne bénéficient pas forcément d'une activité sportive distincte de celle offerte par l'école. Elle permettrait aussi d'inscrire dans la durée cette initiative prometteuse en impliquant les communes soucieuses d'offrir cette prestation. Il reviendrait

aussi à l'Etat, comme le pré voit l'esprit du contreprojet à l'initiative 141 sur l'accueil continu des élèves (PL 10639) adopté à l'unanimité de la commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture et inscrit à l'ordre du jour du Grand Conseil, de veiller notamment à ce que toutes les communes désireuses de profiter de cette offre puissent en bénéficier indépendamment de leurs capacités financières, à tour de rôle par exemple.

Les conclusions de ce groupe de travail seront, cette année scolaire encore, communiquées à la commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture.

Toujours dans la perspective de la mise en place d'un accueil continu des élèves et sans renoncer pour autant à la latitude laissée par le législateur à l'école en matière de collaborations extérieures, c'est en priorité dans cette optique que le Conseil d'Etat examine et examinera les nombreuses propositions qui lui parviennent de partenariat entre l'instruction publique et des partenaires privés ou associatifs.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

François LONGCHAMP